



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : Mme Cathy FLORANCE

Tél. : 03 89 24 82 83

catherine.florance@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 26 avril 2023

NOTE

sur la consultation du public relative
à l'arrêté préfectoral fixant le plan de
chasse grand gibier pour la saison
2023-2024

Arrêté préfectoral fixant le plan de chasse grand gibier pour la saison 2023-2024

Objet : l'arrêté préfectoral énuméré ci-dessus concerne la fixation du plan de chasse grand gibier pour la saison 2023-2024, en application des articles L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement. Il fixe le nombre maximal et le nombre minimal d'animaux en vertu de l'article L.425-8 du code de l'environnement des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse.

Déroulement de la consultation :

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 31 mars au 21 avril 2023 inclus afin de recueillir les observations.

Cette consultation a donné lieu à quatre observations émanant du monde agricole et forestier.

Il est relevé dans les quatre contributions que le nombre mini de 1950 cerfs à prélever fixé par le préfet et voté lors de la commission départementale de chasse et de faune sauvage (CDCFS) du 2 mars 2023, est insuffisant pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est encore précisé que ce chiffre de 1950 cerfs n'a pas été respecté lors de la précédente saison de chasse, avec un déficit de 54 animaux sur le total attendu. Les observations demandent que les 54 cerfs manquants dans les prélèvements de la saison 2022/2023 soient reportés sur la saison de chasse 2023/2024. Il est reproché une gestion insuffisante du monde de la chasse pour enrayer la prolifération du cerf et du chevreuil. Il est préconisé une pression supplémentaire sur ces espèces pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Compte tenu du nombre limité d'animaux manquants et de l'avis favorable de la CDCFS sur la valeur de 1950 animaux, ce chiffre a été reconduit.

Le projet d'arrêté n'est donc pas modifié et peut être validé.

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER